

Arrêté n° SG-2026-27
Nature : Institutions et vie politique (5.3.2)

Désignation des représentants au Comité Social Territorial (CST) commun de la Commune et du CCAS de Francheville siégeant auprès de la collectivité de Francheville et à la formation spécialisée de ce CST

Le Maire de la Commune de Francheville,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération numéro 2022-03-13 du 31 mars 2022 portant création d'un CST commun à la Commune de Francheville et au CCAS de Francheville porté par la Commune de FRANCHEVILLE,

VU la délibération numéro 2022-06-01 du 2 juin 2022 fixant le nombre des membres du Comité Social Territorial (CST) issu du scrutin du 8 décembre 2022 à 8, soit 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité ainsi qu'un nombre égal de suppléants,

VU la délibération numéro 2022-06-01 du 2 juin 2022 instaurant une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial (FSSSCT) avec parité entre les collègues et fixant le nombre de ses membres à 8, soit 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité ainsi qu'un nombre égal de suppléants,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, il convient de désigner les représentants du collège de la collectivité au CST et au sein de la Formation Spécialisée du CST par voie d'arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Benoît ASTIER	Emilie MAMMAR
Rosalie DOUYON	Olivier GRANGE
Patricia MORIN	Bertrand JOSPIN
Daniel AUDIFFREN	Sophie PAGNOUD

ARTICLE 2 : Monsieur Benoît ASTIER assure la présidence du Comité Social Territorial.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-27-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au sein de la Formation spécialisée du CST les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Benoît ASTIER	Emilie MAMMAR
Rosalie DOUYON	Olivier GRANGE
Patricia MORIN	Bertrand JOSPIN
Daniel AUDIFFREN	Sophie PAGNOUD

ARTICLE 4 : Monsieur Benoît ASTIER assure la présidence de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,

Claire POUZIN
 Maire de FRANCHEVILLE

